

Il y a trois façons de voter :

1. A l'urne le jour du scrutin, dans le bureau de vote de votre lieu de résidence.

2. Par procuration (art 72 à 80 du code électoral) (cf fiche n°7 bis)

Pour ce faire, il faut :

- **trouver un mandataire*** inscrit sur la même liste électorale consulaire : *vous pouvez aider les personnes qui en ont besoin à trouver des mandataires*
- **faire établir cette procuration** en temps voulu devant l'autorité compétente**, au moyen d'un formulaire.

La procuration est établie sans frais. La présence du mandataire n'est pas nécessaire pour établir la procuration, **mais le 17 mai** (ou 16 en Amérique) **c'est lui qui se déplacera pour voter en votre nom.**

**Le mandataire est la personne qui votera pour vous et vous êtes le mandant*

***ambassadeur pourvu d'une circonscription consulaire, chef de poste consulaire (ou toute personne à qui la tâche aura été déléguée au consulat) ou consul honoraire de nationalité française habilité à cet effet par arrêté du ministre des affaires étrangères.*

3. Par internet :

Les services de l'ambassade vous feront parvenir un **identifiant** qui vous permettra d'exprimer votre suffrage par voie électronique (article 17 du projet de décret).

De même vous recevrez de ces mêmes services votre **authentifiant**, autrement dit le mot de passe, qui vous permettra de voter ainsi que toutes les explications nécessaires pour voter par internet.

→ **Les informations précises pour le vote internet vous seront communiquées ultérieurement dès que nous en aurons connaissance.**

Remarque : le vote par correspondance n'est pas possible pour ces élections.